

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0650**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

**ALLEE DE L'ERMITAGE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** la délibération n°2023\_027 du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/10/2023 ;  
**Considérant** la demande, en date du 3 octobre 2023, de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, concernant un déménagement au 4 allée de l'Ermitage, pour le compte de Monsieur MAHUT ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 5 octobre 2023, autorisant le déménagement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé les matins des 8 et 13 novembre 2023 au droit du 4 allée de l'Ermitage.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0650**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	Les matins du 08/11/2023 et 13/11/2023	Le 08/11/2023 et le 13/11/2023	4 ALLEE DE L'ERMITAGE	stationnement d'un camion	Monéteau Occupation temporaire pour déménagement - le 1er jour	15	forfait	0,00	0,00	0,00	15
					Occupation temporaire pour déménagement - jours supplémentaires	2	par jour	2,00	0,00	0,00	4
	-				Occupation temporaire pour déménagement - retranchement 1 jour	-2		0,00	0,00	0,00	-2
<b>Sous-total</b>											<b>17</b>
<b>Montant total</b>											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DB SENS DMEFFICACE demeurant 17 rue de Sancey ZA des Vauguilletes III 89100 SENS représentée par Céline SATGÉ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DB SENS DMEFFICACE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //